

lire en ligne



Info Bordeaux Négoces

1 Cours du XXX juillet 33000 Bordeaux - 05.56.00.22.90
www.bordeaux-negoces.com

N°35/20

3 septembre 2020

Sommaire

ACTIONS DE PROMOTION

Rappel CIVB PLANS MARKETING 2021 : Webinaires de présentation

RÉGLEMENTATION VITI-VINICOLE

RAPPEL : Distillation de crise - Délais de livraison

ENVIRONNEMENT - DD : AIDE AUX INVESTISSEMENT EN MATÉRIELS DE TRAITEMENTS PLUS VERTUEUX

AOP : Mesures exceptionnelles

ACTUALITÉ VITIVINICOLE

RÉCOLTE 2020 EN GIRONDE : Conditions de Production et arrêtés enrichissement

RÉCOLTE 2020 : Premières prévisions en Europe

AOP : Ouverture de 5 procédures nationales d'opposition

IGP PÉRIGORD" : Ouverture d'une procédure nationale d'opposition

MISE EN RELATION

ACTIONS DE PROMOTION

*Rappel CIVB PLANS MARKETING 2021 :
Webinaires de présentation*

plans marketing 2021 sur 7 pays prioritaires : Chine, Japon, Etats-Unis, Royaume-Uni, Allemagne, Belgique et France.

Ces webinaires gratuits vous permettront de découvrir :

- Les chiffres clés et dernières tendances économiques sur les marchés
- Les enjeux de chaque pays
- Les actions menées à destination du trade, des prescripteurs et des consommateurs par le CIVB et en synergie avec les familles d'AOC
- Les conditions de participation à ces actions

Vous pouvez dès à présent vous inscrire aux sessions qui vous intéressent en cliquant sur les liens ci-dessous :

– **FRANCE ET BELGIQUE : LE 4/09 À 11H**

– **USA : LE 4/09 À 14H**

– **CHINE : 11/09 À 10H**

– **JAPON : LE 11/09 À 11H30**

– **UK : LE 11/09 À 14H**

– **ALLEMAGNE : LE 11/09 À 15H30**

Ces webinaires sont réservés aux membres de la filière des Vins de Bordeaux. Vous pouvez transférer ces liens d'inscription aux personnes susceptibles d'être intéressées au sein de votre entreprise.

Des replays seront disponibles après diffusion.

RÉGLEMENTATION VITI-VINICOLE

RAPPEL : Distillation de crise - Délais de livraison

Les négociants (non vinificateurs) ayant souscrit à la distillation à la distillation de crise doivent impérativement procéder à la livraison pour les volumes notifiés au plus tard le 31 août 2020.

Attention : Le défaut de livraison entraîne une pénalité financière pouvant représenter de 50 à 100% du montant de l'aide.

ENVIRONNEMENT - DD : AIDE AUX INVESTISSEMENT EN MATÉRIELS DE TRAITEMENTS PLUS VERTUEUX

Lancement d'un dispositif national doté de 30 millions € pour renforcer la protection des riverains et accompagner les agriculteurs dans la mise en place de zones de non traitement (ZNT).

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a annoncé l'ouverture d'un dispositif national destiné à accompagner les agriculteurs qui investissent dans des matériels performants, permettant de limiter les distances de traitement et de mettre en place des itinéraires techniques plus économes en produits phytosanitaires.

Dotée d'un budget de 30 millions €, cette aide à l'investissement s'inscrit en cohérence avec le nouveau dispositif mis en œuvre au 1er janvier 2020 pour renforcer la protection des riverains lors de l'utilisation des produits phytosanitaires. Les utilisateurs de ces produits doivent mettre en place des zones de non traitement à proximité des lieux d'habitation, qui peuvent être réduites en cas d'utilisation de matériel performant, répondant à des normes techniques précisées réglementairement. Les agriculteurs sont encouragés à déployer des chartes d'engagements en concertation avec les riverains, afin de décliner les modalités de mise en place de mesures de protection.

Le programme d'aide aux investissements [pour l'acquisition de certains matériels permettant de réduire significativement la dérive et/ou la dose de pulvérisation de produits phytosanitaires, ainsi que certains matériels de substitution à l'usage de produits phytopharmaceutiques](#), a été publié au Bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation le 9 juillet 2020. [Les demandes d'aide peuvent désormais être déposées sur un site de téléprocédure dédié, ouvert par FranceAgriMer.](#)

Le dispositif, géré par FranceAgriMer, accompagnera les investissements en matériels les plus performants (buses, pulvérisateurs) permettant de réduire ou de substituer l'usage de produits phytosanitaires, en vue de préserver l'environnement. Il s'adresse à tous les secteurs de production, sur l'ensemble du territoire national. [Il concerne toutes les exploitations agricoles ainsi que les coopératives d'utilisation de matériel agricole \(CUMA\) et les GIEE, lorsque ces structures sont exclusivement composées d'agriculteurs.](#)

Le taux de l'aide s'élève à 30 % ou 40 % du coût hors taxe des dépenses éligibles, en fonction des équipements envisagés. Le montant minimal des dépenses éligibles est fixé à 500 € et le montant maximum à 40000 €. Une majoration de l'aide est prévue pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés, ainsi que pour les CUMA.

Les demandes d'aide doivent être déposées avant le 31 décembre 2020 sur le site de téléprocédure dédié, [accessible ici](#).

Le dispositif pourra toutefois être clôturé avant le 31 décembre 2020 si l'enveloppe budgétaire de 30 millions € prévue pour cette mesure est épuisée avant.

Pour en savoir plus sur les modalités de dépôt et d'octroi de l'aide gérée par FranceAgriMer, [cliquez ici](#).

AOP : Mesures exceptionnelles

Le Ministère de l'agriculture a adopté plusieurs arrêtés portant des dispositions exceptionnelles pour les appellations suivantes :

Bergerac

L'utilisation des charbons à usage œnologique est autorisée pour les moûts, dans la limite de 20 % du volume de vins rosés élaborés par le vinificateur concerné, pour la récolte 2020

Pour accéder à l'arrêté du 7 août 2020, [cliquez ici](#).

Côtes de Duras

L'utilisation des charbons à usage œnologique est autorisée pour les moûts, dans la limite de 20 % du volume de vins rosés élaborés par le vinificateur concerné, pour la récolte 2020

Pour accéder à l'arrêté du 7 août 2020, [cliquez ici](#).

Muscat de Beaumes de Venise

L'arrêté déroge à l'obligation de vendange manuelle.

Pour accéder à l'arrêté du 7 août 2020, [cliquez ici](#).

Beaumes de Venise

L'arrêté déroge à l'obligation de vendange manuelle.

Pour accéder à l'arrêté du 7 août 2020, [cliquez ici](#).

Cairanne

L'arrêté déroge à l'obligation de vendange manuelle.

Pour accéder à l'arrêté du 7 août 2020, [cliquez ici](#).

ACTUALITÉ VITIVINICOLE

RÉCOLTE 2020 EN GIRONDE : Conditions de Production et arrêtés enrichissement

Conditions de production :

L'ODG BX BX SUP publie un **tableau récapitulatif des conditions de production** à date des AOC Bordeaux, Bordeaux Supérieur, Crémant de Bordeaux, et IG Fine Bordeaux pour la récolte 2020 : [cliquez ici](#).

A noter qu'il est susceptible de modifications et compléments. Nous vous tiendrons informés de ces évolutions, le cas échéant.

VCI/VSI BX BX SUP :

Aux vues des conditions actuelles du nouveau millésime, le syndicat des Bordeaux a décidé d'augmenter les valeurs de VCI et VSI pour les AOC Bordeaux rouge et Bordeaux rouge Supérieur passent de 6 hl/ha à 10hl/ha.

Conditions d'enrichissement :

Deux arrêtés préfectoraux en date du 28 août et 1er septembre sont intervenus pour autoriser l'enrichissement pour :

- les AOC de Bordeaux rosé et Clairet, les VSIG rosés et les IGP Atlantique à hauteur de 1,5% vol. **Retrouvez la synthèse des arrêtés d'enrichissement BX BX SUP** : [cliquez ici](#)

- les AOC Côtes de Bourg Blanc, la limite maximale d'enrichissement est de 1% cette année pour l'ensemble des cépages. Pour l'AOC Côtes de Bourg rouge, la limite maximale d'enrichissement est actuellement de 0.5% cette année pour l'ensemble des cépages.

RÉCOLTE 2020 : Premières prévisions en Europe

Espagne

Selon les chiffres de la Coopération Agricole espagnole, la récolte 2020 serait de l'ordre de 43 millions hl, en progression de 14% par rapport à 2019.

Cette production en hausse a eu un premier impact sur les prix : les premières cotations dans la région de Castilla-La Mancha, faisaient apparaître des prix en baisse de 25%, ce qui a provoqué quelques manifestations de producteurs.

Italie

Alors qu'une première estimation quantitative devrait être présentée le 3 septembre prochain, l'Italie a déjà indiqué que la vendange 2020 serait bonne en qualité comme en quantité. Pour mémoire, en 2019, la vendange avait atteint 47,5 millions hl.

France

Le Ministère de l'agriculture a publié une première prévision de récolte au début du mois d'août, dans une fourchette de 44,7 à 45,7 millions hl ([accessible ici](#)).

Toutefois, il semble que les conditions météo de l'été pourraient affecter ce chiffre à la baisse, notamment par un rendement jus plus faible que prévu, qui pourrait réduire les quantités produites.

AOP : Ouverture de 5 procédures nationales d'opposition

AOP Cotes du Roussillon

Un avis, paru au Journal Officiel du 22 août 2020 ouvrent une procédure nationale d'opposition d'une durée de 15 jours pour la demande de modification du cahier des charges de l'AOP Côtes du Roussillon.

Les demandes de modification portent notamment sur les points suivants :

- Conduite du vignoble : règles de taille ;
- Lien avec la zone géographique.

Pour accéder à l'avis publié au JORF du 22 août 2020, [cliquez ici](#) ;

Pour accéder au projet de cahier des charges, [cliquez ici](#).

Quatre autres avis du même jour ouvrent une procédure nationale d'opposition d'une durée de 2 mois pour la demande de modification de chacun des cahiers des charges des appellations d'origine contrôlée suivantes :

AOP du Luberon

Les demandes de modification portent notamment sur :

- Conduite du vignoble : autres pratiques culturales ;
- Obligations déclaratives : déclaration de conditionnement ou de mise en vente en vrac au consommateur ;
- Structure de contrôle.

Pour accéder à l'avis paru au JORF du 22 août 2020, [cliquez ici](#) ;

Pour accéder au projet de cahier des charges, [cliquez ici](#).

AOC Gigondas

Les demandes de modification portent notamment sur l'aire de proximité immédiate.

Pour accéder à l'avis paru au JORF du 22 août 2020, [cliquez ici](#) ;

Pour accéder au projet de cahier des charges, [cliquez ici](#).

AOC Vacqueyras

Les demandes de modification portent notamment sur les obligations déclaratives (déclaration de conditionnement).

Pour accéder à l'avis paru au JORF du 22 août 2020, [cliquez ici](#) ;

Pour accéder au projet de cahier des charges, [cliquez ici](#).

AOC Saint-Nicolas de Bourgueuil

Les demandes de modification portent notamment sur :

- Aire géographique ;
- Aire de proximité immédiate ;
- Conduite du vignoble : charge maximale moyenne à la parcelle, autres pratiques culturales ;
- Rendement ;
- Suppression de la période au cours de laquelle les vins peuvent circuler entre entrepositaires agréés ;
- Obligations déclaratives : déclaration de déclassement ;
- Principaux points à contrôler.

Pour accéder à l'avis paru au JORF du 22 août 2020, [cliquez ici](#) ;

Pour accéder au projet de cahier des charges, [cliquez ici](#).

IGP PÉRIGORD" : Ouverture d'une procédure nationale d'opposition

Un avis publié au Journal officiel du 30 juillet dernier a ouvert une procédure nationale d'opposition de 2 mois sur une demande de modification du cahier des charges de l'IGP Périgord.

Les modifications demandées portent notamment sur :

- la zone de récolte des raisins, de vinification et d'élaboration des vins ;
- l'encépagement ;
- l'autorité chargée du contrôle.

Pour accéder à l'arrêté du 30 juillet 2020, [cliquez ici](#) ;

Pour accéder au projet de cahier des charges, [cliquez ici](#).

MISE EN RELATION

JF, titulaire d'un Master 2, intègre la 3^{ème} année en Master Commercialisation V&S à l'INSEEC en contrat de professionnalisation à partir de septembre. Expérience / stage en cave et château. Recherche un poste de commercial **CONTACT : Salomé CAILLAUD - salomecaillaud@yahoo.com – 06 46 51 17 06**

JH, titulaire d'un DNO de Reims, intègre un Master Spécialisé en Management V&S à Kedge en alternance à partir de septembre. Expériences en chai en Champagne Mailly et Roederer. **CONTACT : Tom POPLIMONT - tom.poplimont@laposte.net – 06.95.62.48.82**



VIN & SOCIETE

